

**Délibération n°22**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
56

**Nombre de votants :**  
56

**Date de convocation :**  
24 mars 2021

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
07 avril 2021

**Objet : Transport scolaire : Aide  
exceptionnelle aux particuliers  
non desservis**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars**, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**  
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
  - Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
  - M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
  - M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,
  - Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
  - M HEBRARD Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
  - Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
  - M IMBERT Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
  - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
  - Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
  - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,
  
  - M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- Absents :*
- M BOISSET Jean-Pierre,
  - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
  - Mme PANIAGUA Murielle,
  - M PECOUL Pierre,

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M DEAT Alain

## **Rapport n°22 – Transport scolaire : Aide exceptionnelle aux particuliers non desservis**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Transports,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu la loi d'Orientation des Mobilité (LOM) du 24 décembre 2019,

Considérant que jusqu'en 2020, le Conseil départemental accordait une aide au transport scolaire aux familles dont les enfants étaient scolarisés dans une autre commune que leur commune de résidence, et pour lesquels il n'existait pas de transports collectifs adaptés aux besoins,  
Considérant que cette aide individuelle était destinée à couvrir une partie des frais de transport personnel et était accordée sous réserve de critères,  
Considérant que la compétence « transport scolaire » n'était plus de son ressort à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, le Conseil départemental a supprimé cette aide et invité les familles bénéficiaires à se tourner vers la nouvelle autorité organisatrice à savoir la communauté d'agglomération,  
Considérant qu'une trentaine de familles de deux communes du territoire de RLV, Saint-Laure et Saint-Ignat, est concernée par cette mesure,  
Considérant la proposition du Bureau communautaire de mettre en place une aide exceptionnelle pour l'année scolaire 2020/2021, d'un montant de 229 €uros par famille,  
Considérant que cette aide sera versée aux familles du territoire de RLV, dont les enfants sont scolarisés sur le territoire, dans un établissement scolaire situé à plus de 3 km du domicile et ne bénéficient pas d'une offre de transport collectif adaptée,  
Considérant qu'une seule aide sera versée par famille dont plusieurs enfants sont concernés, hormis dans le cas où les enfants ne sont pas scolarisés dans le même établissement,  
Considérant qu'en parallèle, RLV travaille à la mise en place d'une liaison de ramassage scolaire susceptible d'apporter ce service aux familles concernées,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le principe du versement d'une aide exceptionnelle aux familles des communes de Saint-Laure et Saint-Ignat concernées par le dispositif,**
- **De fixer le montant de cette aide à 229 €uros par famille pour l'année scolaire 2020/2021,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 31 mars 2021***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*